



## Raccordement téléphonique + prise

Par **Tom5902**, le **20/09/2014** à **21:54**

Bonsoir,

J explique ma situation:

Je réside dans un petit appartement de 25m<sup>2</sup> récemment construit (2012-2013 si je ne me trompe pas).

Mon logement n'est pas raccordé au boîtier France Telecom, et ne comporte pas de prise téléphonique privée.

A savoir que dans "le cahier des charges" lors de la construction de l'habitation, la prise téléphonique y est mentionnée comme obligatoire.

Ma question, si je souhaite faire raccorder mon logement à la borne FT à qui incombe le coût des travaux (sans compter l'activation de la ligne)?

Au cas où le propriétaire doit faire ses travaux y a-t-il un délai?

Je n'ai pas trouvé de cas de jurisprudence en la matière.

D'avance merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **21/09/2014** à **10:14**

Bonjour,

A partir du moment où il n'y avait pas de prise téléphonique à votre entrée dans les lieux, le bailleur n'a pas obligation de supporter le coût de l'installation.

S'il y en avait eu une mais pas ou mal raccordée, il aurait été tenu de la mettre en état de fonctionnement puisqu'il vous doit un logement et ses équipements en bon état de fonctionnement lors de votre arrivée.

Par **Tom5902**, le **21/09/2014** à **10:35**

Merci pour cette réponse

Et le raccordement du logement à la borne cela m'incombe aussi?